

Participation des Autochtones à la Stratégie des zones protégées des Territoires du Nord-Ouest

La Stratégie des zones protégées des Territoires du Nord-Ouest (SZP TNO) a été élaborée et est actuellement mise en œuvre par plusieurs organisations, dont des organisations autochtones, travaillant en partenariat. Elle prend expressément en compte les valeurs culturelles et respecte tous les droits ancestraux et issus de traités des Autochtones. Les collectivités et administrations publiques autochtones ont joué et continuent de jouer un rôle crucial à chaque étape de la SZP, depuis l'élaboration initiale de celle-ci jusqu'à la détermination des zones pouvant faire l'objet d'une évaluation en passant par l'élaboration et la mise en œuvre des plans directeurs.

Contexte

En 1996, des représentants des administrations territoriales, fédérales et autochtones, des organismes environnementaux et de l'industrie minière se sont réunis pour discuter de l'élaboration d'une Stratégie des zones protégées des T. N. O. Ils ont pris cette initiative en réponse aux pressions croissantes des promoteurs dans la province géologique des Esclaves (zone située entre le Grand lac des Esclaves et l'océan Arctique). Au cours de l'élaboration de la Stratégie, ils ont tenu des réunions régionales avec un vaste échantillon de représentants d'organisations autochtones, ainsi que d'autres partenaires.

En 1999, la SZPTNO a été approuvée par le gouvernement des T. N. O et celui du Canada (par l'intermédiaire du ministre du MAINC). Un Comité consultatif sur la mise en œuvre de la Stratégie des zones protégées a été créé en même temps. Composé de représentants de huit organisations autochtones, de deux groupes industriels, de deux organismes environnementaux, du gouvernement fédéral et de son homologue territorial, il a eu pour mission d'orienter l'application de la Stratégie.



Drummer de Déline à l'Assemblée national de Dénés, droit d'auteur Garth Lenz

La nécessité d'assurer le bien-être général des collectivités est reconnue tout au long du processus menant à la détermination des zones protégées.

La Stratégie ne comportait aucun plan de mise en œuvre et les fonds disponibles pour les travaux initiaux étaient limités. Suite aux pressions croissantes exercées par les promoteurs dans la vallée du Mackenzie, le Comité consultatif a établi un Plan d'action quinquennal pour la vallée du Mackenzie, approuvé en 2004, avec un budget total de 17,8 millions de dollars sur cinq ans. Environ la moitié de ce montant vient du gouvernement fédéral et un tiers d'organismes écologiques. Les organisations autochtones contribuent au plan d'action en nature et en participant aux mises en candidature.

Initiative

La nécessité d'assurer le bien-être général des collectivités est reconnue tout au long du processus menant à la détermination des zones protégées, comme il ressort du sous-titre de la Stratégie, à savoir (traduction) : *Approche équilibrée pour l'établissement de zones protégées dans les T. N. O.* De plus, pendant le processus et lors de l'établissement de chaque zone, tous les droits ancestraux et issus de traités des Autochtones sont dûment respectés, comme il est explicitement indiqué au début de la Stratégie.

La Stratégie vise à protéger :

1. les zones naturelles et culturelles spéciales des T. N. O;
2. les zones représentatives centrales de chaque région écologique des T. N. O.

Le processus relatif à la SZP TNO est axé sur les décisions des collectivités, l'objectif étant de mettre les zones sous la protection permanente de la loi. Cette protection peut aller de l'interdiction totale de tout développement dans certaines zones jusqu'à des autorisations de développement garantissant la conservation des valeurs écologiques et culturelles. Aucun développement ne doit avoir lieu dans les zones représentatives centrales.

À ce jour, l'essentiel des travaux a consisté à déterminer quelles étaient les zones présentant un intérêt culturel clé. En cartographiant leur territoire, en tenant des réunions sur place et des rencontres communautaires, en planifiant l'utilisation de leurs terres et en prenant des décisions politiques, les collectivités ont distingué diverses zones d'importance culturelle. Bien que la Stratégie permette le développement dans de telles zones, les collectivités l'ont très clairement exclu jusqu'ici dans celles qui présentaient un grand intérêt culturel. La SZP comporte huit étapes, que l'on peut résumer comme suit :

- S'assurer le soutien des collectivités (p. ex. au moyen de résolutions des conseils de bande ou autre procédé analogue);
- S'assurer le soutien des régions (p. ex. au moyen de plans régionaux d'utilisation des terres ou de motions des autorités régionales);
- Obtenir le concours d'un « parrain » (c'est à dire un organisme que la loi autorise à gérer des terres; jusqu'ici, ce rôle a été dévolu à l'Agence Parcs Canada ou au Service canadien de la faune);
- Mettre en place une protection temporaire (si besoin est);
- Procéder à des évaluations détaillées (des valeurs écologiques, culturelles et économiques) par l'intermédiaire de groupes de travail;
- Formuler des recommandations finales sur la désignation, les limites et la gestion des zones;
- Mener des négociations officielles et procéder à l'approbation et à la désignation des zones protégées;
- Gérer et surveiller les zones protégées établies.

1. Gouvernement territorial de l'Akaitcho, Premières nations du Deh Cho, Conseil tribal des Gwich'in, Inuvialuit Regional Corporation, Alliance métis North Slave, Nation des Métis des TNO, Sahtu Secretariat Incorporated et gouvernement des Tlicho.

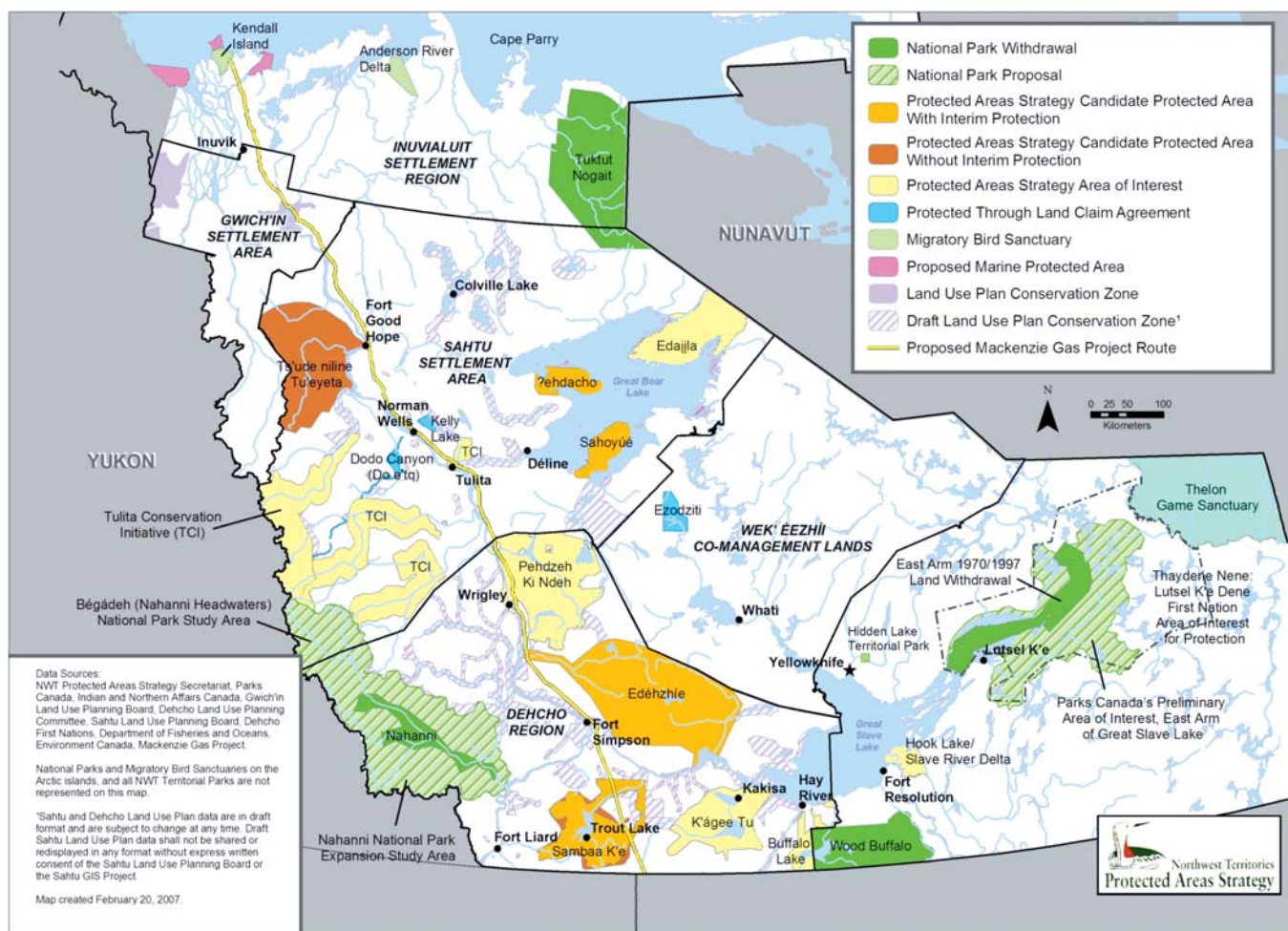
Depuis 1999, les Premières nations du Sahtu, du Deh Cho et de l'Akaitcho ont activement recouru à la SZP pour proposer un certain nombre de zones présentant de l'intérêt. La carte ci jointe montre quelles étaient ces zones en mars 2007. Les zones associées à Parcs Canada qui restent en dehors du processus de la SZP ou qui ont réussi à atteindre le stade des négociations entre Parcs Canada et la Première nation concernée y figurent aussi. Sahyoue – Edacho (péninsule occidentale du Grand lac de l'Ours) a été le premier site lancé dans le processus en octobre 1999 (moins d'un mois après l'approbation officielle de la SZP). Le

11 mars 2007, Parcs Canada, la Première nation de Déline et la Société foncière de Déline ont signé un protocole d'entente pour négocier la gestion de la zone et sa protection permanente. On en apprendra plus au sujet de la Stratégie, des étapes et des zones actuelles sur www.ntpwasc.ca (anglais seulement).

Leçons retenues

Ce processus de coopération prend du temps. C'est à la fois un atout et une faiblesse : un atout parce que les populations locales y parti-

Protection existante et proposée au Territoires du Nord-Ouest





cipent pleinement et que toutes les valeurs sont évaluées, et une faiblesse parce que des tiers peuvent faire valoir leurs droits pendant que se déroulent certaines parties du processus. Il y a quelques problèmes politiques du fait que la stratégie est territoriale, alors que les territoires font l'objet de plusieurs revendications régionales. Cependant, les peuples autochtones et les écologistes sont tous parfaitement conscients du fait que l'air, l'eau et les animaux ne connaissent pas de frontières politiques. La Stratégie fournit donc un cadre dans lequel des groupes peuvent travailler ensemble sans tenir compte de ces frontières (p. ex. Edézhzié), afin d'assurer la protection de valeurs culturelles et écologiques importantes. La représentativité écologique est un but qui s'est avéré plus difficile à atteindre qu'on ne l'avait pensé au départ, et ce n'est que maintenant que les travaux commencent dans les collectivités. Il reste à voir comment cette information peut aider à prendre des décisions et à assurer la protection de la biodiversité des T. N. O. Il est clair, toutefois, que les zones distinguées par les collectivités contribuent également de façon importante à atteindre le but de la représentativité écologique. La SZP n'est qu'une initiative de gestion des terres et ceux qui la mettent en œuvre doivent coopérer très étroitement avec d'autres groupes, en partic-

ulier les conseils/organismes d'aménagement du territoire. Bien que cela représente énormément de travail à effectuer avec d'autres organismes, une telle coordination aide à réduire la confusion découlant du chevauchement des initiatives dans les collectivités, et à renforcer les activités de conservation territoriales.

Conclusion

La participation directe des administrations, bandes, sociétés foncières et collectivités des Premières nations a été indispensable à l'élaboration de la Stratégie des zones protégées des T. N. O et elle l'est encore pour sa mise en œuvre. À ce jour, aucune zone protégée n'a été officiellement reconnue dans le cadre de la SZP. Cependant, une fois établie, chaque zone devra continuer à être gérée et surveillée en complète coopération avec les populations locales.

Une fois établie, chaque zone devra continuer à être gérée et surveillée en complète coopération avec les populations locales.



Zones humides dans la zone d'étude Ts'ude niline Tu'eyeta (à l'ouest de Fort Good Hope), droit d'auteur Garth Lenz

www.parks-parcs.ca

Pour plus amples renseignements ou autre format de document, veuillez visiter notre site.

Conseil canadiens des parcs